

où domine le droit de la force. A peine vingt ans se sont-ils écoulés que nous voyons cette même église au pouvoir d'un noble et puissant chevalier, Adon de Riverie, qui la détient à titre d'alleu et l'a donnée en fief aux Charpinel, seigneurs de Dargoire. Le repentir toucha sans doute le fier baron, car il rendit ce sanctuaire avec son cimetière et ses dépendances à ses anciens possesseurs (1090). Il en fut de même de l'église de Larajasse dont il s'était aussi emparé et qu'il restitua vers la même époque au chapitre de Saint-Paul (1).

Mais la restitution ne suit pas toujours la spoliation, et c'est souvent en vain que les églises et les monastères attendent que la grâce d'en haut touche les hommes puissants qui les dépouillent. Alors il ne leur reste plus que les seules armes dont ils puissent disposer : les censures ecclésiastiques. En 908, l'église de Mornant est l'objet de semblables déprédations; les spoliateurs lui ravissent à la fois et ses dîmes et une partie de son territoire. Il faut que son curé, Autcarius, vienne demander justice à l'archevêque Aluvala, qui assure à cette église, par une déclaration solennelle, la jouissance de ses anciens droits, en menaçant des foudres de l'excommunication ceux qui tenteraient de la dépouiller à l'avenir (2). Vaines menaces ! Un demi-siècle ne s'est pas écoulé que les mêmes tentatives se reproduisent et que l'abbé de Savigny est obligé de prononcer contre les spoliateurs, au nombre desquels se trouvent trois pré-

(1) Sav. ch. 759, 760, 835. — Invent. des titres du chap. de Saint-Paul, f° 66. — Bibliothèque Coste, n° 2977. — Obituaire de l'église de Lyon, p. 174.

(2) Sav. ch. 30.